Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE **Sous-direction de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage, du développement, de l'animation rurale et de la coopération internationale (FOPDAC)** Adresse: 1 ter, avenue de Lowendal 75007 PARIS 07 SP Suivi par: Franck PROVOTS Tél: 01 49 55 52 64 Fax: 01 49 55 40 06 Réf. Interne: Réf. Classement:	**NOTE DE SERVICE** **DGER/FOPDAC/N2004-2025** **Date: 17 mars 2004**

Date de mise en application: immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Messieurs les directeurs de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexe: **1**

Objet: Labellisation des centres de ressources.

Bases juridiques:

Résumé:

Mots-Clés: centre de ressources – CdR – espace ouvert de formation – label – cahier des charges.

Destinataires	
Pour exécution: - Administration centrale - DRAF/SRFD - DAF des DOM - Hauts Commissariats de la république des TOM - Conseil général du génie rural des eaux et forêts - Inspection générale de l'agriculture - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole.	Pour information: Organisations syndicales des personnels de l'enseignement public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

En publiant en octobre 2003 une nouvelle note de service d'appel à projet sur les centres de ressources dans l'enseignement agricole, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) a réaffirmé sa volonté d'accompagner les établissements et les régions dans la mise en place et le développement de CdR **espace ouvert de formation**. (1).

Plus récemment, la note de service sur le développement des formations ouvertes et à distance a souligné les enjeux, pour nos centres de formation, d'être en capacité d'apporter des réponses-formation au plus près des besoins des individus et des entreprises, dans un territoire donné.

Avec la mise en place de ce label, nous poursuivons désormais des objectifs de lisibilité, de communication et de reconnaissance interne et externe vis à vis de nos usagers et de nos partenaires.

Le label s'adresse donc:

Aux financeurs:
Ce label est une garantie de bonne utilisation de leurs crédits pour un « service-formation » de qualité. Il atteste de l'adhésion à un réseau régional et national d'un établissement et, de fait, d'un accompagnement de l'activité de formation par des experts.

Aux apprenants et à leurs familles:
Ce label permet aux établissements de mettre en avant leurs capacités d'adaptation aux besoins du public. Celui-ci est intéressé par une prise en compte personnalisée de ses besoins à travers des modalités de formation diversifiées.

Aux équipes pédagogiques:
Elles s'intéresseront à un espace de réflexion, d'expérimentation et de développement de nouvelles pratiques, à une image positive et dynamique de leur établissement.

Aux équipes de direction:
Elles verront dans la labellisation un outil de motivation pour les équipes, une aide au management, un atout pour le recrutement et un moyen de communication.

1. Axes de travail du cahier des charges

Afin d'obtenir le label, l'établissement public local devra répondre à 15 engagements correspondant à 4 axes de travail:

Axe 1: Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des publics.

Axe 2: Proposer des parcours de formation individualisés.

Axe 3: Mettre à disposition des publics les moyens nécessaires pour répondre aux besoins d'apprentissage diversifiés.

Axe 4: Offrir un terrain favorable à l'expérimentation et au développement d'actions, favorisant la diversité des pratiques pédagogiques et un espace ouvert de formation.

La labellisation s'adresse à L'EPLEFPA. La définition du périmètre de labellisation sera précisée par l'établissement lors du dépôt du dossier. Suivant le nombre de centres constitutifs fonctionnant en CdR l'établissement bénéficiera d'une signalétique différente:

(1) CdR: centre de ressources. (Le terme centre de ressources est employé par de nombreuses institutions, et recouvre des réalités très différentes, nous parlerons donc de « CdR espace ouvert de formation », qui définit plus précisément l'objet de ce label en le situant sur le champ de la formation).

1 centre constitutif (Formation initiale ou formation continue ou centre de formation d'apprentis ou exploitation agricole, plateau technique).

2 centres constitutifs.

3 centres constitutifs.

4 centres constitutifs.

La validité du label est de **3 ans.**

2. Procédure de labellisation

- L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), en relation avec l'animateur régional des CdR, met en place en interne, les mesures nécessaires au respect des 15 engagements du label.

- Il constitue un **dossier de demande de labellisation** qu'il transmet au service régional formation développement (SRFD) de sa région (voir annexe 1),

- Le SRFD met en place une **commission régionale** (2) chargée d'étudier les dossiers de demande de labellisation. Au terme de cette étude, elle décide des dossiers en mesure d'être transmis à un **comité technique national CdR** (3),

- Le comité technique national s'assure de la conformité des dossiers au cahier des charges et mandate un expert préalablement formé **pour auditer l'établissement requérant**,

- L'audit est organisé en concertation avec l'établissement sous forme d'une visite de l'auditeur et d'au moins un représentant du SRFD ; l'audition fait l'objet d'un **rapport** remis au comité technique national CdR.

- Sur proposition du Comité technique national, le Directeur général de l'enseignement et de la recherche notifie la décision de labellisation à l'établissement par l'intermédiaire du SRFD.

3. Dépôt des demandes de labellisation

Les dossiers de demandes de labellisation regroupés par le SRFD doivent être transmis à l'adresse suivante:

ENESAD-CNERTA / Animation nationale des centres de ressources
26, bd Docteur-Petitjean
Bât. Grands Champs / BP 87999
21079 Dijon cedex.

(2) Commission régionale CdR: elle sera composée d'un représentant du SRFD, de l'animateur régional CdR et de trois chargés d'animation régionale compétents en matière de démarches centres de ressources.
(3) Comité technique national: instance composée d'experts sur les Centre de ressources dans l'enseignement agricole public. Il a pour rôle d'étudier les dossiers de réponse à l'appel d'offre CdR 2004, les projets de labellisation des centres, de participer à des travaux sur les CdR

Une copie du dossier de demande sera également adressée à:

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales
Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Mission formations ouvertes et technologies nouvelles
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Les dossiers sont instruits en mai, et octobre et devront être déposés par le SRFD avant le 15 du mois précédent.

4. Financement

Les frais, inhérents à la labellisation sont à la charge des établissements. Toutefois, et sous réserve que cette priorité s'inscrivent dans le cadre de l'appel d'offre sur les CdR, il est possible de demander une participation de la DGER.

Chaque audition sera facturée 400 € hors frais de déplacement à l'établissement requérant. Une audition comprend le déplacement sur site d'une journée ainsi que la rédaction du rapport remis au Comité technique national.

L'ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL
Jean-Joseph MICHEL

Identification de l'établissement

DOSSIER DE CANDIDATURE
pour la LABELLISATION CdR

Fiche ETABLISSEMENT
(une fiche par établissement)

Périmètre de labellisation:

Indiquer les centres constitutifs concernés par la labellisation

Lycée ☐
CFPPA ☐
CFA ☐
Exploitation ☐

Informations générales:

Nom de l'établissement public local candidat:

Adresse:

N° de téléphone:

N° de télécopie:

Adresse Mél:

Nom (et adresse Mél) du responsable de l'établissement:

Nom – prénom – fonction – téléphone et adresse mél du Chef de projet labellisation:

Annexe 1 (suite)

Les 15 engagements des CdR espace ouvert de formation
(les indicateurs en gras sont **obligatoires**,
les autres ont valeur de propositions)

L'EPLEFPA: **1er** axe: assurer l'accueil, l'information et l'orientation des publics

	Engagements	**Indicateurs**	**Note***	**Commentaires**
1.1	Coordonner et formaliser l'accueil des publics dans tout l'EPLEFPA. Orienter les publics vers les centres constitutifs. Informer les acteurs de l'EPLEFPA des activités des différents centres.	- Procédure formalisée d'accueil. - Registre d'accueil		
1.2	Etre en mesure d'orienter toute personne accueillie vers les services de l'EPLEFPA ou, à défaut, de les informer des autres offres existantes au niveau régional et/ou national.	-Tous documents d'information, sur l'offre de formation interne ou externe (document papier, base de données, etc)		
1.3	Utiliser la signalétique et la charte graphique préconisée par le comité technique national.	-Signalisation des lieux et des horaires		
1.4	Apporter à l'apprenant les informations nécessaires au fonctionnement du CdR et aux méthodes pédagogiques proposées.	- Plaquette d'information - Visite du CdR - Sessions d'information.		
1.5	Proposer un rendez-vous avec un animateur CdR le cas échéant.	**Planning de rendez-vous.**		
Total				

Le(s) centre(s) constitutif(s): **2ème** axe: proposer des parcours de formation individualisés.

	Engagements	**Indicateurs**	**Note***	**Commentaires**
2.6	Analyser la demande de l'apprenant, valider son projet professionnel ou son projet de formation	**- Compte-rendu d'entretien.**		
2.7	Vérifier les pré-requis et les pré-acquis de l'apprenant au début de son parcours de formation.	**- Rapport de positionnement et d'orientation.**		

2.8	Nommer un référent chargé d'accompagner l'apprenant tout au long de son parcours.	**- Contrat engageant les parties.**		
2.9	Proposer un parcours individuel de formation et ses modalités contractualisées entre le "référent" de l'apprenant et l'apprenant.	**- Contrat engageant les parties.**		
2.10	Suivre le parcours de formation en contrôlant la bonne réalisation des étapes du contrat.	**- Livret de suivi individuel.**		
Total				

Le(s) centre(s) constitutif(s): **3ème** axe: mettre à disposition les moyens nécessaires pour répondre aux besoins d'apprentissage diversifiés.

	Engagements	**Indicateurs**	**Note***	**Commentaires**
3.11	Mettre à disposition les ressources humaines qualifiées (participation à des stages nationaux ou régionaux sur les usages en CdR): Un responsable du CdR, chargé de la cohérence du dispositif et de la mise en oeuvre des éléments de contrôle de la charte. Un ou plusieurs animateurs du CdR. Un "référent" pour chaque contrat.	**- Liste (tenue à jour) des personnels affectés à ces missions** - Attestation de stage ou de formation sur les usages en CdR.		
3.12	Identifier et rendre accessible les ressources pédagogiques à l'ensemble des usagers de l'EPLEFPA - Ressources pour l'individualisation (documents d'autoformation), ressources documentaires, - Liste des compétences internes ou externes mobilisables selon les disciplines ou spécialités, - Equipements informatiques connectés à l'Internet utilisables pendant les horaires du CdR.	**- Inventaire des ressources indexées accessibles à tout l'EPL.** - Modalités d'accès aux différentes ressources.		
3.13	Adapter l'organisation de l'établissement aux besoins diversifiés des apprenants	- Ratio face à face / autoformation ; - Emploi du temps apprenants et enseignants/formateurs. - Planning d'utilisation des salles.		
Total				

Le(s) centre(s) constitutif(s): **4ème** axe: offrir un terrain favorable à l'expérimentation et au développement d'action, favorisant la diversité des pratiques pédagogiques et un espace ouvert de formation.

	Engagements	**Indicateurs**	**Note***	**Commentaires**
4.14	Mettre en place une commission CdR**. Dans une logique d'amélioration permanente, elle analysera les résultats et les remarques de l'équipe pédagogique et des apprenants au moins une fois par trimestre et proposera des évolutions si nécessaire.	**- Compte-rendu de la commission** (écarts entre les objectifs visés et les objectifs atteints)		
4.15	Capitaliser les initiatives pédagogiques Les nouveaux projets, les réussites et les dysfonctionnements feront l'objet d'une réflexion d'équipe pour la recherche de solutions. Le résultat de ces recherches sera formalisé et mis à disposition des équipes en interne et accessible par le réseau national CdR.	- Compléter des fiches d'initiatives pédagogiques.		
Total				
Total général				

* Les notes sont attribuées de la façon suivante:
1 = non réalisé
2 = en voie de réalisation
3 = réalisé mais à développer
4 = maîtrisé
Pour être labellisé, un établissement devra obtenir au moins **33** points.

** La commission CdR sera mise en place et présidée par le directeur de l'EPLEFPA et composée des membres suivants:
- Equipe de direction de l'EPLEFPA,
- Responsable et animateur du CdR,
- Documentaliste,
- Représentants de la communauté éducative,
- Apprenant (s),

Cette commission se réunira au moins trois fois dans l'année scolaire pour:
- définir l'organisation du CdR,
- proposer le budget,
- assurer le suivi et prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs annuels au regard d'un tableau de bord,
- évaluer le fonctionnement du CdR
- valider le rapport annuel rédigé par le responsable CdR.

Les comptes-rendus des réunions de la Commission seront diffusés à l'ensemble des personnels de l'établissement.